



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Zone industrielle Saint-Joseph
Rue des Artisans
04100 - MANOSQUE

Nos réf. : D/GS04/201100013

Vos réf. : 064_01652/P3

Affaire suivie par : Subdivision de Manosque

Tél. 04 92 71 74 00 – Fax : 04 93 87 47 00

Manosque, le 4 janvier 2011

Le Directeur Régional

à

Monsieur Claude SIBILLI
Quartier Varchière
04 230 – REVEST SAINT MARTIN

Objet : conclusion de la visite d'inspection du 17/11/2010 dans votre carrière de Revest Saint Martin

Monsieur,

Votre carrière a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17/11/2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Bruit (RGIE)
- Vibrations (RGIE)
- Conditions d'exploitation

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation du site se faisait dans le respect de la réglementation. Néanmoins, une attention particulière doit être accordée à la remise en état progressive du site ainsi qu'à l'enlèvement des déchets.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. A ce jour, vous ne m'avez pas fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

Remarques particulières relevées

Les remarques n'ont pas fait l'objet d'une réponse de votre part.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud



JP LABORDE

Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines